

LETTRE D'INFORMATIONS SUR LES DÉCHETS

Automne 2024



ÉDITO

La production de déchets représente 13 394 tonnes pour un montant de dépenses en fonctionnement de 1 964 543 € HT. Au nom de la commission développement durable, je remercie chacune et chacun pour les efforts effectués afin de réduire ces volumes, condition pour maintenir le coût du service.

Le contrôle d'accès en déchèterie est aujourd'hui opérationnel (38 filières de tri), et nous observons une baisse de 47% de tout-venant sur le mois de mai. L'action conjuguée du contrôle d'accès et de l'augmentation du tri est encourageante.

Les ordures ménagères, c'est 3 470 tonnes chaque année pour un coût de 531 738 € soit 31% des dépenses de fonctionnement. La commission engage sa réflexion sur la réduction des ordures ménagères par le contrôle d'accès sur les conteneurs et l'augmentation du tri.

La mise en place se fera en deux temps :

- Dès 2025 : mise en place d'un contrôle d'accès aux conteneurs (utilisation de la carte d'accès aux déchèteries). Enregistrement des pratiques sur 1 an.
- Ensuite application d'une grille tarifaire adaptée au plus près des besoins de chacun.

Les dépôts hors des conteneurs sont une charge pour les communes. Nous comptons sur la compréhension de chacun afin de faire de notre territoire un territoire propre avec un service propreté au plus près de vos besoins avec un coût maîtrisé.

GUY MÉNARD

Vice-Président de la commission
développement durable « Propreté - PCAET »

ILS ARRIVENT !



Après plusieurs mois d'attente, les composteurs seront disponibles à partir d'octobre 2024.

Dates de formation et inscription sur le site internet
www.bocage-mayennais.fr

Au quotidien > Tri des déchets > Compostage



COMPRENDRE LA REDEVANCE

Qu'est-ce que la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ?

La Communauté de Communes du Bocage Mayennais a choisi la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de facturation pour financer le service public de gestion des déchets. Contrairement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la REOM n'est pas comprise dans la taxe foncière.

Elle est calculée en fonction du nombre de personnes au foyer pour les particuliers et en fonction de la nature de l'activité pour les entreprises.

Ainsi, tous les ans, une facture est éditée par le service propreté et envoyée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

A quoi sert la redevance ?

La redevance des ordures ménagères finance les services suivants :

Ordures ménagères	Emballages recyclables et verre	Déchèteries
Vidage des conteneurs	Vidage des conteneurs	Accès aux 4 déchèteries du territoire avec une carte d'accès
Transport des déchets	Transport des déchets	Transport et traitement des déchets
Incinération à l'usine de Pont-main	Tri des emballages au centre de tri de Villedieu-les-Poëles	38 filières de tri disponibles
Lavage annuel des conteneurs	Lavage annuel des conteneurs	Fonctionnement des déchèteries (personnel, ...)
	Facturation des erreurs de tri*	

Elle permet également l'accès à d'autres services : la distribution gratuite des composteurs et lombricomposteurs avec formation, la subvention à la location d'un broyeur à végétaux, le programme de sensibilisation des écoles primaires ou encore, l'organisation de visites de sites.

* Les « erreurs de tri », de quoi s'agit-il ?

Ce sont les emballages emboîtés, non vidés, déposés dans des sacs fermés ou des objets en plastiques. Une fois au centre de tri, ces « erreurs » sont réacheminées sur un site pour être valorisées énergétiquement. Cela représente **238 tonnes par an pour un coût de 115 000 €**.

Quels sont les coûts des déchets ?

13 394 tonnes de déchets sont produites chaque année sur le territoire. Ces déchets sont collectés, puis valorisés ou enfouis. Chaque tonne a un coût pour les usagers, voici le détail :

Répartition du budget 1,9 millions d'€

Le transport

179 000 €

Les équipements (conteneurs, entretien...)

205 000 €

Le service (personnel, gestion, actions de sensibilisation...)

210 000 €

Le vidage des conteneurs

520 000 €

Le traitement (incinération, enfouissement ou recyclage)

580 000 €

Financement du budget

68% par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

21% par les éco-organismes agréés par l'État qui versent des contributions

6% par la vente des matières issues du recyclage

5% par les subventions

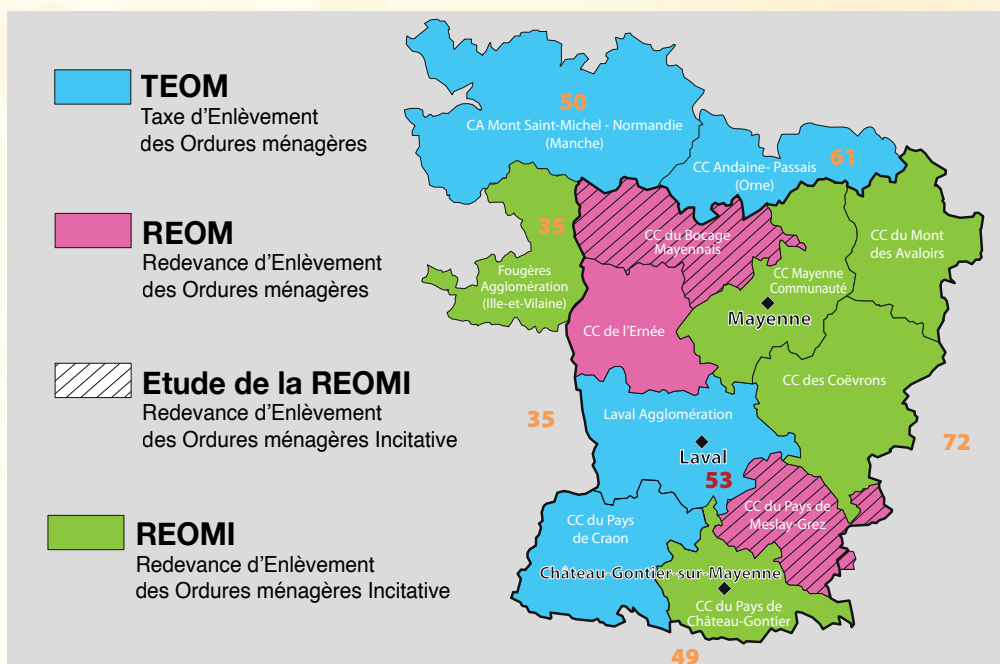
ÉTUDE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Lancement d'une étude préalable à l'instauration de la redevance incitative

Depuis 2020, la **production d'ordures ménagères de la communauté de communes stagne** malgré la mise en place d'actions de réductions des déchets (distribution gratuite de composteurs...) et la simplification des consignes de tri. Elle s'élève à 187 kg/habitant en 2023.

En parallèle, la **redevance incitative se déploie massivement sur les territoires voisins** à la communauté de communes. Il y a donc un effet «tourisme des déchets» (dépôts en dehors du territoire de résidence, dans les conteneurs de son lieu de travail ou de sa famille...) dont les coûts sont supportés par les habitants du Bocage Mayennais.

Dans ce contexte, les élus souhaitent donc engager une étude sur la redevance incitative.



La redevance incitative, qu'est-ce que c'est ?

On parle de redevance incitative quand la redevance inclut une part variable en fonction de la quantité de déchets produite.

Ainsi, elle permet de prendre en compte **l'utilisation du service** dans la facturation.

Comme l'eau et l'électricité, la redevance incitative comporte : une part fixe (abonnement au service) et une part variable.



Expérimentation d'un prototype de contrôle d'accès aux conteneurs d'ordures ménagères

Dans le cadre de cette étude, un prototype de boîtier avec lecteur de carte va être installé sur les conteneurs ordures ménagères de la commune de Vieuvy à partir du 1^{er} octobre 2024.

Cette expérimentation a pour objectif de **tester le matériel** sur les points suivants :

- La robustesse de l'équipement vis-à-vis des utilisateurs et des conditions climatiques ;
- La disponibilité du réseau 4G sur le territoire ;
- La lecture des cartes ainsi que la remontée d'information dans le logiciel de facturation.

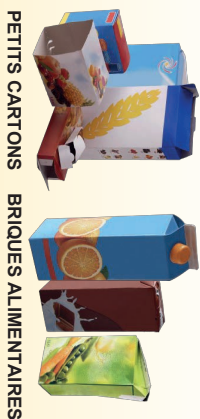
Ce test est envisagé pour une durée de 6 mois.

MÉMO-TRI

UN DOUTE ?
serviceproprete@bocage-mayennais.fr
02 43 08 15 69
www.bocage-mayennais.fr

EMBALLAGES ET PAPIERS

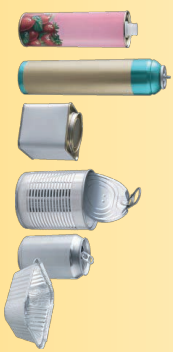
Tous les emballages se trient



PETITS CARTONS BRIQUES ALIMENTAIRES



BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



EMBALLAGES EN MÉTAL



PETITS EMBALLAGES EN MÉTAL



TOUTS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE



TOUTS LES PAPIERS



À DÉPOSER :
• EN VRAC
• NON EMBÔTÉS

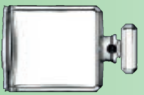
VERRE



POTS, BOCAUX



BOUTEILLES EN VERRE



BOUTEILLES DE PARFUM



PAS DE VAISSELLE

SANS COUVERCLE NI BOUCHON

BIODÉCHETS



EPLUCHURES DE LÉGUMES ET DE FRUITS, MARC DE CAFÉ, SACHETS DE THÉ, COQUILLES D'ŒUFS, FLEURS/FANÉES, FEUILLES, ROULEAUX EN CARTON...



COMPOSTEUR GRATUIT

TEXTILES



VÊTEMENTS



SACS



LINGE DE MAISON



CHAUSSURES (par paire)



EN SAC FERMÉ, PROPRES ET SECS, MÊME USÉS.

ORDURES MÉNAGÈRES

PETITS OBJETS EN PLASTIQUE (stylos, rasoirs, brosses à dents...)



DÉCHETS D'HYGIÈNE (mouchoirs, coton-tiges, couches...)



PETITS OBJETS EN BOIS (boîtes de fromage, bâtonnets...)

DÉCHETS D'ENTRETIEN MÉNAGER (sacs d'aspirateur, vieilles éponges...)



VAISSELLE CASSÉE

VERRE À BOIRE



LITIÈRES D'ANIMAUX

RESTES ALIMENTAIRES NON COMPOSTABLES



EN SAC FERMÉ DE 50 L MAXI.